



MUNICIPALITE
DE BRETAGNE-SUR-MORRENS

1053 Bretigny, le 28 septembre 2011

PREAVIS N° 07/2011

**PREAVIS DE LA MUNICIPALITE DE BRETAGNE
AU
CONSEIL GENERAL**

relatif à l'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'article 76 du règlement du Conseil général mis en vigueur le 1^{er} janvier 2006 précise ce qui suit :

« La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil. »

Les dispositions de cet article s'abstiennent, à juste titre, de fixer un montant, ayant préféré pouvoir reconsidérer cette question au début de chaque législature. Le présent préavis a donc pour but de fixer les modalités et le montant de ces dépenses pour la législature 2011–2016.

Nous rappelons que, pour la législature 2006–2011, l'autorisation accordée à la Municipalité pour des dépenses imprévisibles et exceptionnelles était de Fr. 35'000.- par compte de fonctionnement. Nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de maintenir cette compétence sans changement pour la législature 2011–2016.

En conséquence de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général de Bretigny-sur-Morrens

- vu la nécessité pour la Municipalité de pouvoir disposer d'une marge de manœuvre dans le cadre de la gestion courante du ménage communal;
- vu le préavis municipal no 07/2011,
- oui le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

décide

- d'autoriser la Municipalité de Bretigny-sur-Morrens à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant de Fr. 35'000.- par compte de fonctionnement.
- de prier la Municipalité de soumettre ces dépenses à l'approbation du Conseil général conformément aux dispositions légales.
- d'arrêter ces modalités pour la durée de la législature 2011-2016.

Nous vous remercions de la prise en considération de ce préavis et vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

La Secrétaire :

U. LAUPER

L. BASTIDE

LA MUNICIPALITE

Adopté en séance de Municipalité le 27 septembre 2011